



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Annexée au Budget Primitif 2026

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

La présente note expose les axes principaux du Budget Primitif de la Ville de Genay.

Conformément aux engagements pris et comme exposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 11 décembre 2025, le Budget Primitif 2026 s'articule autour de 4 principes :

- La stabilité des taux des taxes locales,
- La recherche de la maîtrise des coûts de fonctionnement pour maintenir la capacité d'autofinancement de la commune tout en faisant face aux dépenses supplémentaires liées à l'inflation des prix et ses conséquences et en se donnant les moyens de fonctionner dans de bonnes conditions. La préparation budgétaire 2026 s'est inscrite dans un contexte difficile, dû à une situation géopolitique internationale tendue et des perspectives de croissance qui restent incertaines pour 2026. En effet, l'incertitude demeure, avec des risques liés aux conflits géopolitiques, aux tensions commerciales croissantes et aux coûts d'emprunt élevés dans de nombreuses régions du monde.
- Un programme d'investissement qui s'organise dans un Plan Pluriannuel d'Investissement pour entretenir le patrimoine communal et le faire évoluer, visant à l'amélioration durable de ce dernier et des services aux habitants,
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

I/ Comment se présente le Budget Primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

- **La section de fonctionnement** regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.
- **La section d'investissement**, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, ... ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Il se distingue du Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de l'année écoulée.

PASSAGE A LA M57

La commune et le CCAS sont passés à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (obligation).

Principaux changements pour la commune (choix M57 développée) :

- Intégration des normes comptables dans le référentiel M57 (M14, M25, M61, M71, ...).
- Possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixe par l'Assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des règles budgétaires assouplies qui permettent une plus grande marge de manœuvre tout en maintenant les dispositions spécifiques en matière de dépenses obligatoires.

II/ La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt...

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

- Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 7 047 071,83€

	PROP 2026
FONCTIONNEMENT	
	7 047 071,83 €
Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	365 565,50 €
013 - Atténuations de charges	85 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 333,33 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	478 000,00 €
73 - Impôts et taxes	1 502 098,00 €
731 - Fiscalité locale	3 591 075,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	920 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	101 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 000,00 €
	7 047 071,83 €
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	1 655 818,47 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 812 600,00 €
014 - Atténuations de produits	135 511,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0€

023 - Virement à la section d'investissement	0€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	445 649,11 €
65 - Autres charges de gestion courante	835 080,00 €
66 - Charges financières	145 413,25 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000,00 €

III/ La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **Les dépenses** : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de construction.

Les 6 axes structurants de l'action municipale

Maintenir un service public de qualité en tenant compte du contexte économique et social,

Axe 1 : enfance-petite enfance :

- ✓ Phase 1 du projet sur les écoles : restaurant scolaire, (agrandissement et transformation en self pour les élémentaires, création d'une salle associative polyvalente de 200m², rénovation énergétique du bâtiment, nouveau préau, végétalisation des cours) et réaménagement de la place des écoliers,
- ✓ Autres actions : signalétique avec totem crayon pour la sensibilisation à la sécurité au droit du passage piéton de l'école, rénovation de sols souples des jeux de cours et réalisation de dessins au sol, achat de mobiliers et achat de 2 TNI pour l'école maternelle, coordination pédagogique avec activités sur les temps périscolaires et le centre de loisirs et maintien des rythmes scolaires sur 4.5 jours pour 2.5 ans avec les Temps d'Activités Périscolaires, subventions à l'OCCE pour les projets des deux écoles, engagement de la commune avec l'Etat sur « la cantine à 1 Euro » (avec en retour, compensation de l'Etat sur le manque à gagner en recettes pour les familles qui ont droit à cette aide selon leur quotient familial), fonctionnement de la crèche en Délégation de Service Public et poursuite des travaux d'amélioration du confort d'utilisation intérieur et extérieur avec mise aux normes PMI, travaux de mise aux normes PMI à l'Île aux Trésors et plantations d'arbres dans le jardin, poursuite de la valorisation des liens intergénérationnels-parcours de vie,

Axes 2 et 3 : transition écologique, environnement et mobilité/cadre de vie-urbanisme :

- ✓ Phase 2 sur les écoles : Contrat de Performance Energétique ou Marché Global de Performance Energétique (rénovation énergétique des bâtiments Cousteau A et B, Médiathèque, gymnase et espace Ganathain, changement de chaudière, création de 3 classes supplémentaires en élémentaire) qui permettra de diminuer les dépenses de fonctionnement, un projet important sur plusieurs années,
- ✓ Améliorer durablement le cadre de vie-urbanisme et aménagement :
Il s'agit de **valoriser l'attractivité fondée sur un cadre de vie agréable en entretenant les bâtiments et services existants et en prévoyant les évolutions de demain** (à court, moyen et long termes), avec par exemple, un abondement FIC et Prox par fonds de concours auprès de la Métropole de Lyon pour encourager les aménagements de voirie (compétence métropolitaines),
Le Parc de Rancé : mené en concertation et de façon itérative ce qui implique que les projections de travaux pourront évoluer au fil de l'avancée du projet : à la suite à l'étude patrimoniale réalisée en 2025, obtention de la DP approuvant le projet début 2026,
- ✓ De maintenir un entretien planifié du patrimoine bâti (travaux) et naturel de la commune (plantations et aménagements paysagers),

Axe 4 : sécurité, santé, solidarité et tranquillité publique :

- ✓ Subvention de 14 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), qui continue à accompagner les Ganathains dans leurs difficultés quotidiennes en développant les orientations vers l'Epicierie Sociale et Solidaire, mais aussi des subventions à la Mission Locale qui accompagne les jeunes, au Centre d'Information Droit de la Femme et des Familles, au Resto du Cœur, à l'Accueil de jour aux Lucioles, ...
- ✓ Résidence seniors-première phase : analyse des besoins sociaux, et poursuite de la concrétisation des projets portés par le Conseil des Aînés,
- ✓ Sécurité informatique renforcée (matériels et process),
- ✓ Travaux Hôtel de ville (finalisation du réaménagement 1er étage, mise aux normes de la climatisation existante puis réaménagement du 2ème étage),
- ✓ Contrôle d'accès progressif (pour tous les bâtiments municipaux pour plus de sécurité et de facilité de gestion),
- ✓ Déploiement de la vidéosurveillance (poursuite) et recrutement d'un quatrième policier (en cours),
- ✓ Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance : réunions des groupes de travail et de la Plénière une fois par an,

Axes 5 et 6 : dynamisation du centre bourg et protection des commerces de proximité/sports et vie associative :

- ✓ Valoriser l'activité économique et commerciale,
- ✓ Fin des travaux de rénovation de l'ancien local du Dé à coudre dans la centralité et mise en location,
- ✓ Soutien et subventions aux associations locales qui s'engagent pour proposer de nombreuses activités (culturelles, sportives) et des animations ainsi qu'aux associations intercommunales,
- ✓ Accès aux familles sur la phase 2 de la Plaine des Sports.

Maîtriser les dépenses de fonctionnement et rechercher de subvention pour financer les projets (fonctionnement et investissement) pour réduire l'impact sur le budget communal.

RH : Augmentation de cotisations obligatoires (CNRACL...), augmentation de l'assurance risques statutaires, renouvellement des contrats mutuelles santé et prévoyance avec augmentation des participations employeur pour limiter les hausses de tarifs, mise à niveau des formations obligatoires du personnel et poursuite de la politique de gestion des RH amorcée en 2024, mesures permettant le maintien d'une politique active de l'employeur pour valoriser les agents et le service public.

▪ **Les recettes**

- Les subventions d'investissement perçues ou à venir en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public),
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques,
- La Taxe d'Aménagement : recettes dites patrimoniales perçues en lien avec les permis de construire,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.
- La possibilité de faire appel à un emprunt si les dossiers de demandes de subvention en cours d'instruction n'aboutissent pas ou partiellement.

○ **Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 4 429 277,77€**

INVESTISSEMENT	RAR 2025	Proposition BP 2026	BP 2026+RAR 2025
Recettes		4 429 277,77 €	4 429 277,77 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0€	2 101 122,82 €	2 101 122,82 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0€	0€	0€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	445 649,11 €	445 649,11 €
041- Opérations patrimoniales	0€	90 000,00 €	90 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0€	299 752,00 €	299 752,00 €
<i>1381 - Subventions non transférables Etat et établissements nationaux</i>	<i>0€</i>	<i>0€</i>	<i>0€</i>
13 - Subventions d'investissement	0€	342 753,84 €	342 753,84 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0€	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0€	0€	0€
Dépenses	172 866,14 €	4 256 411,63 €	4 429 277,77 €
Dépenses hors opération	20 955,15 €	446 299,86 €	467 255,01 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0€	0€	0€
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0€	0€	0€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	1 333,33 €	1 333,33 €
041 - Opérations patrimoniales	0€	90 000,00 €	90 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0€	182 369,53 €	182 369,53 €
20 - Immobilisations incorporelles	0€	3 000,00 €	3 000,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0€	151 500,00 €	151 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 955,15 €	13 097,00 €	34 052,15 €
23 - Immobilisations en cours	0€	5 000,00 €	5 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0€	0€	0€

27 - Autres immobilisations financières	0€	0€	0€
Opérations d'investissement	151 910,99 €	3 810 111,77 €	3 962 022,76 €
00206 - AMENAGEMENT PARC RANCE ET PIGEONNIER	48 675,00 €	251 325,00 €	300 000,00 €
00306 - AMENAGEMENT ESPACE HENRI VICARD	0€	51 000,00 €	51 000,00 €
00406 - AMENAGEMENT TRAUVAUX ECOLE PRIMAIRE	0€	0€	0€
00506 - AMENAGEMENT TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	0€	21 310,00 €	21 310,00 €
00606 - ECLAIRAGE PUBLIC	0€	0€	0€
00706 - AMENAGEMENT CIMETIERE	0€	20 000,00 €	20 000,00 €
00806 - MOBILIER URBAIN	0€	0€	0€
01006 - AMENAGEMENT STADE	0€	0€	0€
01106 - INFORMATIQUE	0€	18 650,00 €	18 650,00 €
01207 - MATERIEL SERVICES TECHNIQUE / ESPACES VERTS	713,82 €	58 210,57 €	58 924,39 €
01407 - REAMENAGEMENT LOCAUX COMMUNAUX	0€	60 550,00 €	60 550,00 €
01508 - MEDIATHEQUE	0€	4 000,00 €	4 000,00 €
01610 - MAIRIE	47 984,02 €	92 000,00 €	139 984,02 €
02011 - AMENAGEMENT PARC SPORT LOISIRS	0€	100 000,00 €	100 000,00 €
02111 - VIDEO PROTECTION	8 024,40 €	35 000,00 €	43 024,40 €
02212 - TELEPHONIE	0€	0€	0€
02321 - EVOLUTION RESTAURANT SCOLAIRE - COURS ECOLES	0€	1 850 000,00 €	1 850 000,00 €
02421 - TRANSITION ECOLOGIQUE	0€	8 000,00 €	8 000,00 €
02521 - ECO QUARTIER INTER GENERATIONNEL	0€	0€	0€
02621 - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE BATIMENTS	0€	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
02721 - RENOVATION EGLISE	900,00 €	0€	900,00 €
02821 - LUDOTHEQUE	0€	0€	0€
02921 - EPICERIE SOLIDAIRE	0€	0€	0€
2025-001 ESPACES PUBLICS	27 013,80 €	72 986,20 €	100 000,00 €
2025-002 CRECHE	0€	2 500,00 €	2 500,00 €
2025-003 LOCAL COMMERCIAL DE A COUDRE	18 599,95 €	0€	18 599,95 €
2025-004 STADE CLAUDE PERRET	0€	70 000,00 €	70 000,00 €
2025-005 LOCAUX LA POSTE	0€	20 000,00 €	20 000,00 €
2025-006 DISPOSITIF CONTRÔLE D'ACCES BATIMENTS	0€	30 000,00 €	30 000,00 €
2026-01 CURE TRAVAUX DE STRUCTURE ET MISE EN SECURITE	0€	20 000,00 €	20 000,00 €
2026-02 EQUIPEMENTS ADAPTES AGENTS	0€	14 000,00 €	14 000,00 €
2026-03 MISE AUX NORMES ARROSAGE	0€	10 580,00 €	10 580,00 €

CONCLUSION

Au vu de résultats satisfaisants dégagés sur 2025, le niveau de l'épargne brute permet de poursuivre les investissements prévus tout en maintenant une capacité de désendettement honorable pour permettre notamment le financement des travaux programmés tout en continuant à entretenir le patrimoine communal et mener de quelques nouveaux projets.

Ce budget a cependant été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, et dans une recherche continue de concours financiers, alors même que les contraintes restent très fortes sur les budgets locaux, que les charges qu'ils doivent supporter suite au désengagement continu de l'Etat sur les territoires, à la multiplication des normes, aux mesures imposées qui ne cessent d'augmenter.

